

Annexe - Listes de vérification

NB : Les listes de contrôle suivantes ne sont pas exhaustives de toutes les questions qu'un MNP (Mécanisme National de Prévention) devrait vérifier. Elles ne sont pas non plus destinées à remplacer l'ensemble des questions que les MNP doivent poser au cours d'une visite, telles qu'elles sont exposées dans la partie principale du Guide.

La population carcérale générale

Catégorisation des personnes détenues

	Évalué quand / par qui	Sources des constatations et remarques pour le suivi
Une évaluation initiale complète des besoins et des risques de toutes les personnes détenues a été réalisée		
Les personnes détenues vulnérables sont immédiatement identifiées et des mesures sont prises pour éviter tout préjudice		
Les personnes détenues sont hébergées conformément aux résultats de l'évaluation des besoins et des risques		
Le régime applicable aux personnes détenues est fondé sur l'évaluation des besoins et des risques		
Chaque personne détenue condamnée dispose d'un plan de peine individuel		
Les évaluations des besoins et des risques sont régulièrement mises à jour		

Procédures d'accueil

	Évalué quand / par qui	Sources des constatations et remarques pour le suivi
La quarantaine n'est pas excessivement longue		
Les personnes détenues en quarantaine bénéficient des droits légaux relatifs à l'exercice en plein air et au contact avec le monde extérieur		
Les conditions matérielles en quarantaine sont adéquates		

Une procédure d'accueil formelle est en place et les personnes détenues sont informées de leurs droits et devoirs, des horaires quotidiens, du règlement disciplinaire, des voies de recours, etc.		
Les personnes détenues nouvellement arrivées reçoivent des informations écrites dans une langue qu'ils.elles comprennent		

Traitement des personnes détenues et plaintes pour mauvais traitements ou violence entre personnes détenues

	Évalué quand / par qui	Sources des résultats et remarques pour le suivi
Aucune personnes détenue n'est soumise à la torture physique ou mentale ni à un traitement inhumain ou dégradant de la part du personnel		
Aucune personne détenue n'est victime de traitement irrespectueux, insultant et/ou discriminatoire de la part du personnel		
Les relations entre tous les membres du personnel et les personnes détenues sont positives		
Aucune personne détenue n'est victime de violences entre personnes détenues		
Un personnel de sécurité suffisant est présent en permanence dans l'établissement pénitentiaire afin de prévenir les violences entre personnes détenues		
Le personnel est formé à la gestion des cas de violence entre personnes détenues		
Le personnel suit un protocole spécifique en cas de violence entre personnes détenues		
Le personnel travaille dans un environnement sécurisé		
Des mécanismes efficaces de plainte internes et externes sont en place pour signaler les mauvais traitements ou les violences entre personnes détenues		
Les personnes détenues connaissent les voies de recours et leur font confiance		
Les conditions factuelles permettent aux personnes détenues de déposer des plaintes auprès des organes internes et externes		
La direction de l'établissement cherche activement à établir un dialogue avec les personnes détenues		

Toute plainte relative à des mauvais traitements ou à des violences entre personnes détenues a été consignée, signalée et fait l'objet d'une enquête		
En l'absence de plainte, tout autre indice de mauvais traitements ou de violences entre personnes détenues est consigné, signalé et fait l'objet d'une enquête		
Des mesures de protection des lanceur.ses d'alerte sont en place		
Des procédures disciplinaires internes sont en place pour sanctionner efficacement les auteurs de mauvais traitements		
Les cas les plus graves de mauvais traitements sont traités par le système judiciaire pénal		

Interventions spéciales et fouilles

	Évalué quand / par qui	Sources des résultats et remarques pour le suivi
Les interventions spéciales sont mises en œuvre uniquement lorsqu'elles sont strictement nécessaires et de manière proportionnée.		
Le personnel chargé des interventions spéciales est dûment formé et équipé de manière adéquate.		
Les membres des unités d'intervention spéciales peuvent être tenus responsables de leurs actes.		
Les interventions spéciales font l'objet d'une documentation et d'un signalement rigoureux.		
Les personnes détenues ayant fait l'objet d'une intervention spéciale sont systématiquement examinées par un membre du personnel médical.		
Le matériel utilisé pour les interventions spéciales est entreposé de manière sécurisée et maintenu en bon état.		
Les fouilles corporelles ne sont effectuées que lorsqu'elles sont strictement nécessaires et de manière proportionnée, sur la base de critères et de lignes directrices clairs.		
La forme de fouille la moins intrusive est toujours privilégiée.		
Un membre du personnel féminin est systématiquement présent dans l'établissement pour les fouilles des détenues ou des visiteuses.		
Les fouilles de cellules sont menées dans le respect de l'intimité et des effets personnels des personnes détenues.		

Conditions matérielles

	Évalué quand / par qui	Sources des constatations et remarques pour le suivi
Le centre de détention fonctionne en deçà de sa capacité officielle, telle que calculée conformément aux normes internationales.		
Les personnes détenues sont répartis de manière équilibrée et aucune section du centre de détention ne présente de surpopulation.		
Chaque personne détenue dispose de son propre lit, y compris en cas de surpopulation temporaire ou sectorielle.		
L'espace de vie par personne détenue est suffisant dans l'ensemble des cellules.		
Toutes les cellules sont sèches et maintenues dans un état de propreté satisfaisant.		
Toutes les cellules bénéficient d'une ventilation adéquate.		
Toutes les cellules disposent d'un éclairage naturel et artificiel suffisant.		
Toutes les cellules sont équipées de sonnettes d'appel fonctionnelles.		
Toutes les cellules sont pourvues d'un mobilier suffisant : lits, matelas, chaises, table(s) et espaces de rangement pour les effets personnels.		
Les installations sanitaires situées dans les cellules sont totalement séparées du reste de l'espace de vie.		
La température ambiante dans les cellules est appropriée.		
Les cellules ne présentent aucun signe d'infestation par des nuisibles ou des rongeurs.		
Les personnes détenues ont accès à des douches régulières.		
Les installations sanitaires situées hors des cellules (douches et toilettes) sont propres, sécurisées et respectent l'intimité des personnes détenues.		
Une quantité suffisante d'eau chaude est disponible pour l'ensemble des personnes détenues.		
Des produits de nettoyage sont fournis aux personnes détenues afin de leur permettre d'assurer la propreté de leur cellule.		

Les personnes détenues ont la possibilité de laver eux-mêmes leurs vêtements et leur linge de lit ou de bénéficier d'un service de blanchisserie régulier.		
Les personnes détenues en situation de précarité se voient fournir gratuitement des produits d'hygiène.		
Les espaces communs sont spacieux, bien ventilés, correctement éclairés et maintenus propres.		
Les cours de promenade offrent une superficie suffisante pour permettre aux personnes détenues de pratiquer une activité physique.		
Les cours sont équipées de bancs ou abris assurant le repos et la protection contre les intempéries.		
Des équipements de musculation ou d'exercice supplémentaires sont disponibles dans les cours.		
Les postes de travail du personnel ainsi que les espaces communs sont adéquats et maintenus dans un bon état de propreté.		

Alimentation

	Évalué quand / par qui	Sources des résultats et remarques pour le suivi
La nourriture est suffisante en quantité et en qualité.		
Les repas sont servis à des horaires appropriés.		
Les repas sont chauds et appétissants.		
Les cuisines, zones de stockage et de distribution des repas sont hygiéniques et en bon état.		
Les personnes détenues peuvent recevoir des denrées alimentaires de l'extérieur et/ou en acheter à la cantine à des prix normaux.		
Les personnes détenues ont un accès illimité à l'eau potable.		

Régime

	Évalué quand / par qui	Sources des constatations et remarques pour le suivi
Chaque personne détenue peut passer effectivement au moins une heure par jour à l'extérieur.		
Une proportion importante de personne détenues participe à des activités quotidiennes organisées, telles que le travail, l'enseignement ou la formation professionnelle.		
Des plans de peine individuels, comportant des objectifs et des activités, sont établis, mis à jour régulièrement et mis en œuvre de manière effective.		
Les personnes détenues condamnées participent à l'élaboration et à la mise à jour de leur plan de peine et en connaissent le contenu.		
Les conditions de travail des personnes détenues respectent les normes générales de sécurité au travail.		
Toutes les personnes détenues en activité travaillent soit volontairement, soit en contrepartie d'une rémunération.		
Un large éventail de formations éducatives et professionnelles est proposé.		
Les personnes détenues peuvent suivre des formations à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire et obtenir des certificats.		
Une gamme variée d'activités sportives, culturelles et de loisirs est régulièrement offerte aux personnes détenues.		
L'établissement pénitentiaire dispose d'une bibliothèque contenant une large sélection d'ouvrages.		
Toutes les cellules sont équipées d'une télévision et/ou d'une radio.		
Les personnes détenues peuvent recevoir des documents ou ouvrages provenant de l'extérieur.		
Les personnes détenues sont autorisées à jouer à des jeux.		
Un éventail de programmes thérapeutiques et de réinsertion est offert au sein de l'établissement.		
Les personnes détenues peuvent exercer leur religion au sein de l'établissement pénitentiaire.		

Des régimes progressifs ou fondés sur des incitations sont mis en œuvre de manière équitable et transparente.		
---	--	--

Soins de santé

	Évalué quand / par qui	Sources des résultats et remarques pour le suivi
L'équivalence et l'égalité des soins sont garanties pour l'ensemble des personnes détenues.		
Le personnel de santé est indépendant de l'administration pénitentiaire.		
Le personnel de santé dispose du dernier mot sur toutes les questions relatives à la santé.		
Le personnel de santé respecte les normes de déontologie médicale, notamment le secret médical.		
Les personnes détenues bénéficient d'une couverture maladie au même titre que les personnes dans la communauté.		
Le personnel médical en nombre suffisant est présent dans l'établissement.		
Les services de santé sont facilement accessibles et dans le respect de la confidentialité.		
Du personnel formé aux premiers secours est toujours présent dans l'établissement.		
Les médicaments nécessaires sont disponibles gratuitement.		
Les médicaments sont distribués de manière adéquate et sécurisée.		
Les installations médicales sont correctement équipées, y compris en matériel de sauvetage.		
Des examens médicaux réguliers sont effectués et des campagnes de vaccination sont proposées.		
Les personnes détenues ont accès à des spécialistes médicaux.		
Un.e dentiste visite régulièrement l'établissement.		
Les personnes détenues peuvent être transférées à l'hôpital ou dans une structure médicale extérieure si nécessaire.		
Un.e psychiatre travaille dans l'établissement ou y intervient régulièrement, répondant aux besoins en santé mentale des personnes détenues.		
Les troubles liés à l'usage de substances font l'objet d'un traitement approprié.		

Des soins palliatifs et de fin de vie dignes sont disponibles.		
Un accompagnement post-carcéral est mis en place pour les personnes détenues libérées.		

Contact avec le monde extérieur

	Évalué quand / par qui	Sources des résultats et remarques pour le suivi
Les personnes détenues sont, dans la mesure du possible, placées dans des établissements proches de leur domicile et de leur famille.		
La réglementation relative aux visites est conforme aux normes internationales.		
Toutes les personnes détenues peuvent bénéficier de leurs droits en matière de visites.		
Les restrictions individuelles sur les visites sont nécessaires et proportionnées.		
Les locaux de visite sont appropriés.		
Des dispositifs spécifiques et des arrangements sont prévus pour les visites familiales.		
Les mesures de sécurité concernant les visiteur.ses sont proportionnées.		
Les personnes détenues peuvent recevoir la visite d'organisations de la société civile, d'associations d'aide ou d'organisations religieuses.		
Les règles d'accès au téléphone sont conformes aux normes internationales.		
Toutes les personnes détenues peuvent bénéficier de leur droit à passer des appels téléphoniques.		
Les restrictions individuelles sur les appels téléphoniques sont nécessaires et proportionnées.		
Un nombre suffisant de téléphones est disponible dans l'établissement.		
Les personnes détenues peuvent acheter des cartes téléphoniques ; les personnes détenues indigentes en reçoivent gratuitement.		
L'usage d'Internet pour passer des appels téléphoniques ou vidéos est possible.		
L'établissement offre un accès à Internet pour les candidatures à l'emploi, les cours de formation ou d'autres motifs légitimes.		

Assistance juridique

	Évalué quand / par qui	Sources des résultats et remarques pour le suivi
Les personnes détenues sont informées de l'existence de l'assistance juridique et sont aidées à faire une demande d'assistance juridique.		
Les personnes détenues peuvent contacter leurs avocat.es et recevoir des visites d'avocat.es dans un cadre confidentiel		
Les personnes détenues peuvent accéder aux documents et aux lois pertinents pour leurs procédures judiciaires.		

Procédures et sanctions disciplinaires

	Évalué quand / par qui	Sources des conclusions et remarques pour le suivi
Les règles relatives aux procédures et sanctions disciplinaires sont conformes aux normes internationales.		
Les sanctions disciplinaires ne sont pas appliquées de manière excessive		
Les sanctions disciplinaires sont appliquées de manière uniforme		
Certaines procédures disciplinaires ont abouti à l'acquittement de la personne détenue		
Les procédures et sanctions disciplinaires sont correctement documentées		
Les personnes détenues connaissent les règles disciplinaires		
Les sanctions individuelles sont proportionnées à l'infraction		
Les personnes détenues sont informées des accusations par écrit		
Des audiences disciplinaires orales ont lieu		
Les personnes détenues sont informées de l'issue de la procédure		
Les personnes détenues sont informées de leur droit de faire appel et de bénéficier d'une assistance juridique		
Les personnes détenues étrangères bénéficient d'un interprète si nécessaire.		

L'isolement cellulaire en tant que sanction ne dépasse jamais 14 jours et ne peut être appliqué consécutivement.		
Les personnes détenues soumises à une sanction de confinement en cellule se voient offrir une heure d'exercice en plein air, ont accès à de la lecture et peuvent rester en contact avec leur famille et leur avocat.e.		
Les cellules de punition disciplinaire sont propres et de taille adéquate, équipées d'un moyen de repos, correctement ventilées et éclairées, et d'une température appropriée.		
Les cellules de punition disciplinaire sont dépourvues de points de ligature et d'arêtes vives.		
Les cellules de punition disciplinaire sont équipées de sonnettes d'appel en état de marche.		
Les personnes détenues placées dans des cellules de punition disciplinaire ont accès aux toilettes et se voient offrir de la nourriture et de l'eau.		
Le personnel médical examine régulièrement les personnes placées à l'isolement.		
Les autres membres du personnel offrent un contact humain approprié aux personnes placées à l'isolement.		

Mesures de sécurité

	Évalué quand / par qui	Sources des résultats et remarques pour le suivi
Le concept de sécurité dynamique est appliqué dans l'établissement de détention.		
Les moyens ou la force spéciaux ne sont pas utilisés de manière excessive.		
Tous les cas d'usage de moyens ou de force spéciaux sont dûment documentés et signalés.		
Le recours aux moyens ou à la force spéciaux est toujours nécessaire et proportionné.		
Toute personne contre laquelle des moyens ou de la force ont été utilisés est examinée par un membre du personnel soignant.		
L'isolement à des fins de sécurité n'est pas appliqué de manière excessive.		
Tous les cas d'isolement à des fins de sécurité sont dûment documentés et signalés.		

L'isolement à des fins de sécurité est toujours justifié par la nécessité et la proportionnalité.		
Les personnes détenues ne sont jamais maintenues nues ou vêtues de manière inadéquate en isolement.		
Le personnel médical et les autres membres du personnel rendent régulièrement visite aux personnes en isolement de sécurité afin de mettre fin à la mesure dès que possible.		
Les personnes en isolement de sécurité reçoivent des soins médicaux pour toute blessure qu'elles pourraient avoir subie.		
L'intervention d'un psychiatre est sollicitée si l'isolement ne peut être levé dans les 24 heures ou si le comportement de la personne détenue suggère un trouble mental.		
Les cellules de sécurité spéciales sont propres, de taille adéquate, équipées d'un moyen de repos, ventilées, éclairées et à une température appropriée.		
Les cellules de sécurité spéciales ne présentent ni points d'attache ni arêtes vives.		
Les cellules de sécurité spéciales sont équipées d'une sonnette d'alarme fonctionnelle.		
Les personnes détenues dans les cellules de sécurité spéciales ont accès aux toilettes et reçoivent nourriture et eau.		
Des vêtements anti-suicide sont disponibles.		
L'isolement à des fins de protection n'est pas appliqué de manière excessive.		
Tous les cas d'isolement à des fins de protection sont dûment documentés et signalés.		
Le recours à l'isolement protecteur est toujours nécessaire et proportionné.		
Les décisions d'isoler une personne détenue pour sa propre protection sont régulièrement réexaminées.		
Les personnes détenues sont entendues avant d'être placées en isolement à des fins de protection.		
Les personnes placées en isolement protecteur involontaire sont informées de leur droit de recours contre la décision.		
Les membres du personnel entretiennent régulièrement un contact humain avec les personnes placées en isolement à des fins de protection.		

Le personnel s'efforce d'identifier d'autres personnes détenues avec lesquels une personne placée en isolement à des fins de protection pourrait être en contact sans danger		
--	--	--

Plaintes et demandes

	Évalué quand / par qui	Sources des résultats et remarques pour le suivi
Les personnes détenues sont informées des voies de recours internes et externes existantes.		
La direction est proactive dans la collecte des plaintes.		
Toutes les plaintes adressées à la direction sont enregistrées et font l'objet d'une réponse.		
Toutes les plaintes fondées adressées à la direction donnent lieu à un suivi.		
Toutes les plaintes mal adressées à la direction sont transmises à l'organisme compétent.		
Les personnes détenues ont confiance dans le système interne de traitement des plaintes.		

10.4. Personnes détenues en détention provisoire

	Évalué quand / par qui	Sources des conclusions et remarques pour le suivi
Un examen médical complet de chaque détenu nouvellement arrivé a lieu dans les 24 heures suivant son arrivée dans l'établissement.		
L'examen médical d'entrée est effectué dans le respect total de la confidentialité.		
Le personnel soignant est conscient de ses obligations de signalement en cas de détection de signes de mauvais traitements policiers.		
Toutes les blessures constatées sur les nouveaux ou nouvelles arrivant.es ainsi que toutes les plaintes pour mauvais traitements policiers sont signalées aux autorités compétentes.		
Les personnes détenues en détention provisoire sont en principe séparées des personnes détenues condamnées.		

Toutes les personnes détenues en détention provisoire bénéficient de l'espace de vie légalement prévu par personne détenue, conformément aux normes internationales.		
Les conditions matérielles dans les unités pour personnes détenues en détention provisoire sont d'un niveau adéquat.		
Dans les limites des restrictions imposées par le tribunal, l'établissement de détention ne restreint pas davantage le régime des personnes détenues en détention provisoire.		
Les personnes détenues en détention provisoire bénéficient du même temps hors cellule que les personnes détenues condamnées.		
Une large proportion des personnes détenues en détention provisoire participe à des activités constructives.		
Dans les limites des restrictions judiciaires, l'établissement ne limite pas davantage les contacts avec l'extérieur des personnes détenues en détention provisoire.		
L'isolement des personnes détenues en détention provisoire repose exclusivement sur une décision judiciaire, et il est nécessaire et proportionné.		
Des mesures sont prises pour atténuer les effets négatifs de l'isolement sur les personnes détenues en détention provisoire.		

10.5. Femmes et filles

	Évalué quand / par qui	Sources des résultats et remarques pour le suivi
Les femmes sont hébergées dans des établissements ou des unités spécifiquement conçus pour elles.		
Les femmes sont détenues dans des établissements proches de leur domicile et de leur famille.		
Les procédures d'admission et les examens médicaux initiaux tiennent compte des besoins spécifiques et des vulnérabilités des femmes.		
Les femmes détenues sont strictement séparées des hommes détenus.		
Le ratio entre le personnel de sécurité féminin et masculin garantit une présence suffisante de personnel féminin à tout moment.		

La direction réagit rapidement et de manière adéquate aux signalements de harcèlement ou d'abus sexuels.		
Des mesures de protection des lanceur.ses d'alerte sont en place pour le personnel souhaitant dénoncer des abus sexuels.		
Les membres du personnel masculin n'entrent pas dans les cellules ni les installations sanitaires des femmes.		
Les femmes détenues disposent de l'espace de vie prévu par la loi, conformément aux normes internationales.		
Les conditions matérielles dans les cellules des femmes détenues sont adéquates.		
L'établissement fournit des serviettes hygiéniques et d'autres produits d'hygiène pour les femmes.		
Une médecin femme est disponible.		
L'établissement est régulièrement visité par un.e gynécologue et un.e pédiatre.		
Un soutien psychologique est offert aux femmes ayant été victimes de violences domestiques ou d'autres expériences de vie traumatiques.		
Les zones d'hébergement sont adaptées aux bébés et aux jeunes enfants.		
Des structures de garde d'enfants avec du personnel qualifié sont en place.		
Les mères détenues ayant des enfants en dehors de la prison bénéficient du soutien des services sociaux.		
Les femmes enceintes et allaitantes reçoivent un régime alimentaire spécifique.		
L'alimentation est adaptée aux besoins des bébés et des jeunes enfants.		
Des couches et autres produits d'hygiène pour bébés sont fournis par l'établissement.		
Des installations spéciales pour les visites familiales et les visites avec enfants sont prévues.		
En cas d'éloignement géographique, des mesures compensatoires sont prises par l'administration pénitentiaire.		
Les femmes ont droit à des visites conjugales.		
Les filles sont séparées des femmes adultes et des garçons, sauf si cela entraîne un isolement de facto.		
Les filles détenues avec des femmes adultes sont toujours surveillées par le personnel.		

Les filles détenues dans des établissements pour femmes adultes ont accès à l'éducation et aux services supplémentaires dans les mêmes conditions que les garçons détenus.		
Si, exceptionnellement, des femmes ou des filles sont placées en isolement de facto, des mesures sont prises pour en atténuer les effets négatifs.		

10.6. Personnes détenues étrangères et personnes détenues appartenant à des minorités nationales

	Évalué quand / par qui	Sources des conclusions et remarques pour le suivi
Les personnes détenues étrangères sont placées en fonction de leurs besoins et vulnérabilités spécifiques		
Une partie du personnel maîtrise les langues les plus parlées par les personnes détenues étrangères		
Si nécessaire, l'établissement de détention peut recourir aux services d'un.e interprète		
Des cours de langue sont proposés aux personnes détenues étrangères pour surmonter la barrière linguistique		
Des brochures d'information et autres documents sont disponibles en plusieurs langues		
Les personnes détenues étrangères bénéficient d'un contact régulier avec le monde extérieur		
La diversité culturelle et religieuse des personnes détenues étrangères est respectée, y compris en matière alimentaire		
Aucune discrimination fondée sur la nationalité ou l'origine ethnique n'a lieu dans l'établissement		
Du personnel d'origines ethniques diverses représentées dans le pays est employé		

10.7. Enfants et jeunes adultes en détention

	Évalué quand / par qui	Sources des résultats et remarques pour le suivi
L'intérêt supérieur de l'enfant est toujours une considération primordiale dans toutes les décisions prises		

Les enfants sont hébergé.es dans des établissements spécialement conçus à cet effet et adaptés à leurs besoins		
Les enfants sont strictement séparé.es des personnes détenues adultes		
L'hébergement des enfants garantit leur sécurité, y compris par une répartition adaptée selon les groupes d'âge		
Les enfants peuvent maintenir un contact régulier avec leur famille		
Un large éventail d'activités organisées est prévu pour les enfants en détention		
Tou.tes les enfants détenu.es participent à des activités utiles		
Le système de sanctions disciplinaires est adapté aux enfants		
Les sanctions disciplinaires ne sont pas appliquées de manière excessive aux enfants		
Les enfants ne sont jamais soumis.e à des châtiments corporels		
Le personnel en charge des enfants a reçu une formation suffisante pour travailler avec ce groupe d'âge		
Les jeunes adultes en détention peuvent en principe bénéficier d'un régime comparable à celui des enfants		
Des dispositions particulières sont prévues pour la prise en charge des filles mineures détenues		

10.8. Personnes détenues en situation de handicap ou atteinte de pathologies graves

	Évalué quand / par qui	Sources des conclusions et remarques pour le suivi
L'égalité des soins est garantie pour tou.tes les personnes détenues		
Aucune personne n'est détenue dans l'établissement si son état de santé requiert une hospitalisation spécialisée		
Le personnel est en nombre suffisant pour répondre à tous les besoins de santé		
Des soins supplémentaires et des thérapies sont proposés si nécessaire		

Les mesures de séparation pour les personnes souffrant de pathologies graves sont appropriées		
Les personnes détenues en situation de handicap sont placées selon leurs besoins et vulnérabilités spécifiques		
Les conditions matérielles dans les cellules sont adaptées aux besoins des personnes détenues handicapées		
Les personnes détenues en situation de handicap ou atteintes de pathologies graves peuvent participer à la vie de l'établissement		
Ces personnes détenues bénéficient d'au moins une heure de promenade quotidienne		

10.9. Personnes détenues en régime de haute sécurité

	Évalué quand / par qui	Sources des résultats et remarques pour le suivi
Le placement en régime de haute sécurité n'est pas utilisé de manière excessive		
Une évaluation individuelle des risques a été réalisée pour chaque personne détenue concernée		
Les personnes détenues en haute sécurité sont informées de leurs droits, y compris du droit de contester leur placement		
Les décisions de placement en haute sécurité font l'objet de réexamens réguliers		
Chaque personne détenue dispose d'un plan de peine individuel définissant les conditions de réintégration en régime normal		
Les personnes détenues en haute sécurité savent quelles conditions remplir pour être réintégrées		
Des mesures et programmes existent pour accompagner la réintégration des personnes détenues		
Les conditions matérielles en haute sécurité sont adéquates		
Les restrictions du régime, des contacts extérieurs et les mesures de sécurité supplémentaires sont appliquées de manière uniforme et conforme à la loi		
Toute mesure ou restriction supplémentaire prise individuellement est fondée en droit, nécessaire et proportionnée		
L'isolement n'est pas utilisé de manière excessive		

Tous les cas d'isolement sont documentés et signalés		
L'usage de l'isolement est toujours nécessaire et proportionné		
Les décisions de placement à l'isolement sont revues régulièrement		
Les personnes détenues sont entendues avant leur placement à l'isolement		
Les personnes détenues en isolement connaissent leur droit de recours contre cette décision		
Le personnel entretient un contact humain régulier avec les personnes détenues en isolement		
Le personnel s'efforce d'identifier d'autres personnes détenues avec lesquels une personne détenue à l'isolement pourrait être associée en toute sécurité		

10.10. Personnes LGBTI+

	Évalué quand / par qui	Sources des résultats et remarques pour le suivi
Les personnes LGBTI+ détenues disposent des mêmes droits (à la vie privée et familiale) qu'en communauté		
Les personnes transgenres sont en principe hébergées, après évaluation individuelle et audition, dans un établissement correspondant à leur genre d'identité		
Les procédures d'accueil et de placement tiennent compte des vulnérabilités spécifiques des personnes LGBTI+		
L'isolement protecteur n'est utilisé qu'en dernier recours		
Les situations d'isolement de facto sont évitées		
Les personnes LGBTI+ ne sont pas discriminées, maltraitées ou victimes de violences entre personnes détenues		
Le personnel est formé de manière adéquate		
Des mesures proactives sont en place pour lutter contre l'homophobie, la transphobie ou toutes discriminations similaires		
Des protocoles spécifiques garantissent que les fouilles respectent la dignité des personnes transgenres		

Les soins médicaux sont adaptés aux besoins des personnes LGBTI+		
--	--	--

10.11. Situations particulières en détention

Radicalisation

	Évalué quand / par qui	Sources des conclusions et remarques pour le suivi
L'évaluation initiale des risques et besoins prend en compte les questions de radicalisation		
Des évaluations régulières des risques sont menées pour les personnes suspectées ou condamnées pour des infractions terroristes ou extrémistes		
Le personnel est formé pour reconnaître les signes précoces de radicalisation		
Des aumônier.ères de différentes religions sont disponibles dans l'établissement		

Décès en détention

	Évalué quand / par qui	Sources des résultats et remarques pour le suivi
Tous les décès en détention ou à l'hôpital de personnes détenues sont documentés et signalés		
Tous les décès font l'objet d'une enquête officielle		
Les proches de la personne détenue décédée sont informés sans délai		
Chaque décès est suivi d'une analyse interne de type retour d'expérience		

Corruption dans les lieux de détention

	Évalué quand / par qui	Sources des conclusions et remarques pour le suivi
Des mesures sont en place pour prévenir, dissuader et sanctionner la corruption du personnel		

Aucune personne détenue ne paie pour des services ou privilèges prévus par la loi		
Le placement en cellule repose uniquement sur des critères juridiques		
La contrebande est un phénomène rare dans l'établissement		
Tou.tes les membres du personnel sont fouillé.es aussi rigoureusement que toute autre personne entrant dans l'établissement		
Des mesures de protection sont prévues pour les lanceur.ses d'alerte dénonçant des cas de corruption		

Automutilation, tentatives de suicide et grèves de la faim

	Évalué quand / par qui	Sources des résultats et remarques pour le suivi
Ces phénomènes sont rares dans l'établissement		
Des protocoles sont en place pour traiter ces situations		
Le personnel connaît ces protocoles et les applique dans la pratique		



Lois et normes internationales pertinentes :

- ▶ [Article 8 CEDH](#)
- ▶ Règles 23.1-23.6 des [Règles pénitentiaires européennes révisées 2020](#)
- ▶ [Règles 53 et 61 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des personnes détenues des Nations Unies \(Règles Mandela\)](#) (en anglais)